

« A.S.N »
Société en nom collectif
Au capital 2.000 euros

siège social :

13 Rue de la Soie
27800 BRIONNE

RCS BERNAY 829 658 921

Procès-verbal de la réunion de
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 1^{er} juin à 14 heures

A BRIONNE (27800), 13 Rue de la Soie

Les associés de la société « A.S.N » au capital de 2.000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

. Madame Anne-Sophie DUFOUR
propriétaire de 51 parts,

ci : 51 parts

. Monsieur Nicolas WILLOQUEAUX
propriétaire de 49 parts,

ci : 49 parts

TOTAL : 100 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Anne-Sophie DUFOUR préside la réunion en sa qualité de gérante.

La gérante rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société à BERNAY (27300), 13 Boulevard Dubus, à compter du **1^{er} juin 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BERNAY (27300), 13 Boulevard Dubus

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'objet social, à compter du **1^{er} juin 2023** :

de « L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de café petite brasserie, presse Française des Jeux, auquel est associé la gérance d'un débit de tabac exploité à BRIONNE (27800) 2, place Frémont des Essarts ».

à « L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, brasserie, vente à emporter, colis, presse Française des Jeux, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité à BERNAY (27300) 13 Boulevard Dubus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, brasserie, vente à emporter, colis, presse Française des Jeux, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité à BERNAY (27300) 13 Boulevard Dubus.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Madame Anne-Sophie DUFOUR
Gérante -majoritaire associée

Monsieur Nicolas WILLOQUEAUX
Associé

Anne-Sophie DUFOUR

✓ Certified by  yousign

Nicolas WILLOQUEAUX

✓ Certified by  yousign

